



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2018-093

PUBLIÉ LE 18 AVRIL 2018

Sommaire

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2018-04-16-006 - Arrêté autorisant la capture de poissons à des fins scientifiques sur le Canal du Rove (3 pages)

Page 3

Direction des territoires et de la mer

13-2018-04-16-008 - Arrêté préfectoral portant résiliation de la convention APL n° 13/2/11-1993/80-416/1/013-035/1920 entre l'Etat et la Société dénommée Marseille-Habitat. (3 pages)

Page 7

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

13-2018-04-16-007 - Arrêté fixant la composition de la commission d'agrément des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs (2 pages)

Page 11

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2018-04-16-006

Arrêté autorisant la capture de poissons à des fins
scientifiques sur le Canal du Rove



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Mer Eau et Environnement**

**Arrêté
autorisant la capture de poissons à des fins scientifiques
sur le canal du Rove**

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le Livre IX du code rural et de la pêche maritime et notamment les articles R921-76 et suivants,

VU l'arrêté n° 2012226-0001 du 13 août 2012 portant interdiction temporaire de la pêche dans le canal du Rove (communes de Chateauneuf-les-Martigues et Marignane),

VU l'arrêté n° 2011026-002 du 26 janvier 2011 portant interdiction temporaire de la pêche dans le canal du Rove (communes de Chateauneuf-les-Martigues et Marignane),

VU l'arrêté du 13 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe d'Issernio, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du 15 décembre 2017 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

VU l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) du 22 juillet 2015 relatif à l'évaluation du risque lié à la contamination des poissons de rivière par les PCB selon les mesures de gestion mises en œuvre,

VU l'instruction interministérielle du 19 avril 2016 préconisant une évolution des mesures de gestions dans les secteurs de pêche situés hors zone de préoccupation sanitaire,

CONSIDÉRANT que le Canal du Rove sur le secteur « 3 frères à Martigues » n'est pas situé en zone de préoccupation sanitaire selon l'avis de l'ANSES du 22 juillet 2015,

CONSIDÉRANT que le Canal du Rove secteur « 3 frères à Martigues » est un secteur de pêche professionnelle et que l'espèce principalement recherchée et pêchée est l'anguille,

CONSIDÉRANT la nécessité de refaire une campagne d'analyses de la contamination des poissons, notamment des anguilles, compte tenu de l'obsolescence des données, la dernière campagne d'analyses datant de 2011, avant de réouvrir le secteur à la pêche professionnelle

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Bénéficiaire de l'autorisation**

Monsieur Jonathan PILATO est autorisé à capturer, prélever et à transporter du poisson dans les conditions fixées au présent arrêté.

ARTICLE 2 : **Responsable de l'exécution matérielle des opérations**

Monsieur Jonathan PILATO est désigné en tant que responsable de l'exécution matérielle des opérations.

Les personnes qui participeront aux opérations de capture sont :

- J. PILATO, pêcheur professionnel
- A. BERREBHA, chargée de mission DDTM13
- S. JUNG, chargée de mission DDTM13

ARTICLE 3 : **Validité**

La présente autorisation est valable de la date de signature du présent arrêté au 30 juin 2018.

ARTICLE 4 : **Objet de l'opération**

Cette campagne de pêche est réalisée pour le compte de la DDTM13, pour actualiser les données de contamination par les PCB des poissons sur le Canal du Rove.

L'objectif est la capture de 5 lots de 3 espèces de poissons (dont anguilles - 1 lot devant faire au minimum 1 kg). Les poissons seront ensuite congelés et envoyés au laboratoire pour analyse.

ARTICLE 5 : **Lieu de capture**

Les opérations de capture ont lieu dans le canal du Rove, secteur 3 frères à Martigues.

ARTICLE 6 : **Moyens de capture autorisés**

Matériel de pêche de M. PILATO marqué : 4 filets à anguilles

Bateau Le Manon MT299647

ARTICLE 7 : **Espèces et quantités autorisées**

Les espèces recherchées pour analyses sont : Anguille, Mulet, Dorade et Loup.

5 lots de 3 espèces de poissons devront être constitués.

ARTICLE 8 : **Destination du poisson**

A l'exception des espèces déclarées nuisibles et des poissons déclarés en mauvais état sanitaire, tous les poissons capturés sont congelés et envoyés au laboratoire pour analyse.

Lorsque la quantité de poisson à détruire est inférieure à 40 kg, il est détruit sur place. Au-dessus de 40 kg, ils sont obligatoirement confiés à un équarrisseur pour destruction.

ARTICLE 9 : **Accord des détenteurs du droit de pêche**

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du détenteur du droit de pêche.

ARTICLE 10 : Déclaration préalable

Le bénéficiaire de la présente autorisation, s'il n'est pas un agent commissionné au titre de la police de la pêche en eau douce, est tenu d'adresser, une semaine au moins avant chaque opération, une déclaration écrite précisant le programme, les dates et lieux de capture au Préfet du département (DDTM 13) où est envisagée l'opération.

ARTICLE 11 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents chargés de la police de la pêche en eau douce.

ARTICLE 12 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 13 : Exécution

Le pétitionnaire, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ainsi que les agents de la force publique concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille le 16 avril 2018

**Signé par l'adjointe au Chef du Service
Mer, Eau, Environnement**

Léa DALLE

Direction des territoires et de la mer

13-2018-04-16-008

Arrêté préfectoral portant résiliation de la convention APL
n° 13/2/11-1993/80-416/1/013-035/1920 entre l'Etat et la
Société dénommée Marseille-Habitat.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction départementale des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône

Service Habitat
Pôle Habitat Social

Arrêté préfectoral n° portant résiliation de la convention APL

n° 13/2/11-1993/80-416/1/013-035/1920

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU l'article L.351-2 (2° et 3°) du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'article L-353-12 du Code de la Construction et de l'Habitation portant sur la résiliation unilatérale prononcée par l'État ;

VU l'Arrêté N° 13-2017-10-20-S-022 du 20 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

VU l'Arrêté N° 13-2017-10-23-003 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

CONSIDÉRANT que les engagements ont été respectés, que le logement conventionné fait l'objet d'une cession à une personne physique ;

ARRÊTE :

Article 1er : La convention APL n° 13/2/11-1993/80-416/1/013-035/1920 conclue entre l'Etat et La Société dénommée Marseille Habitat en date du 26 novembre 1993 pour un programme de 1 logement - 92 Avenue de la Timone - 13010 Marseille est résiliée ;

ADRESSE POSTALE :
16, rue Antoine Zattara – 13332 MARSEILLE cedex 3 - ☎ 04 91 28 40 40
site internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié aux intéressés.

Fait en deux exemplaires à Marseille, le 16 Avril 2018

Pour le Préfet de la Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
et par délégation,
L'Adjointe au Chef du Service Habitat

Signé : Virginie GOGIOSO

ADRESSE POSTALE :
16, rue Antoine Zattara – 13332 MARSEILLE cedex 3 - ☎ 04 91 28 40 40
site internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Marseille. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet)

ADRESSE POSTALE :

16, rue Antoine Zattara – 13332 MARSEILLE cedex 3 - ☎ 04 91 28 40 40

site internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale

13-2018-04-16-007

Arrêté fixant la composition de la commission d'agrément
des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**Direction Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Direction Départementale Déléguée
des Bouches-du-Rhône**

**Arrêté fixant la composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires
à la protection des majeurs exerçant à titre individuel
dans le département des Bouches-du-Rhône**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article D.472-5-3 ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu les propositions de candidatures des différentes autorités et organismes consultés ;

Considérant l'avis favorable du procureur de la République de Marseille sur les propositions de nominations, en date du 4 avril 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental délégué de la DRDJSCS de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRÊTE

Article 1 :

La commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département des Bouches-du-Rhône est composée comme suit :

1. Président, le Préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant :

Monsieur Didier MAMIS, directeur départemental délégué ou Monsieur Henri CARBUCCIA, directeur départemental délégué adjoint ou Madame Laetitia STEPHANOPOLI, responsable du pôle Familles et Personnes Vulnérables-Comité Médical Commission de Réforme, à la DRDJSCS PACA ;

2. Deux représentants de la direction départementale déléguée des Bouches-du-Rhône de la DRDJSCS :

Madame Marie-Angéline COUPÉ, cheffe du service Familles et Personnes Vulnérables ou Madame Hélène JOUVENNE, référente administrative du service Protection des Majeurs ;

3. Le procureur de la République de Marseille ou son représentant :

Madame Anne LEZER, vice-procureur ou Monsieur Marc HELLIER, vice-procureur et secrétaire général au Tribunal de Grande Instance de Marseille ;

4. Le président du Tribunal de Grande Instance de Marseille ou son représentant :

Madame Evelynne KITANOFF, première vice-présidente ou Madame Sophie BOYER, vice-présidente ;

.../...

5. Représentants des mandataires exerçant à titre individuel :

- Membres titulaires :
 - Madame Nicole ANDRAUD, agréée dans le département des Bouches-du-Rhône ;
 - Madame Sophie COVES, agréée dans le département des Bouches-du-Rhône ;
- Membres suppléants :
 - Madame Françoise ROUSSET, agréée dans le département des Bouches-du-Rhône ;
 - Monsieur Michel DEMOULIN, agréé dans le département des Bouches-du-Rhône ;

6. Représentants des mandataires exerçant en qualité de préposé d'établissement :

- Membre titulaire :
 - Madame Justine AUBERT, préposée à l'APHM auprès des hôpitaux de La Conception et de Sainte Marguerite ;
- Membre suppléant :
 - Madame Hélène CASINI, préposée au Centre Hospitalier Montperrin Aix-en-Provence ;

7. Représentants des délégués à la protection juridique des majeurs exerçant au sein d'un service mandataire habilité :

- Membre titulaire :
 - Madame Audrey CAILLOL, déléguée à la protection juridique des majeurs au sein de l'association tutélaire UDAF 13 ;
- Membre suppléant :
 - Madame Claudine DESICY, déléguée à la protection juridique des majeurs au sein de l'Association Tutélaire de Protection (ATP) ;

8. Représentants des usagers :

- Représentant désigné par le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie :
 - Poste vacant (en attente de nomination)
- Représentant nommé par le Préfet des Bouches-du-Rhône :
 - Monsieur Jacques VERNAZ, administrateur à l'association ACLAP (Association d'Accueil et d'Aide aux Personnes Agées).

Article 2

La commission est créée pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3

La commission est placée auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône ; son secrétariat est assuré par la direction départementale déléguée des Bouches-du-Rhône de la DRDJSCS PACA.

Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental délégué de la DRDJSCS PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 16 avril 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental Délégué
des Bouches-du-Rhône,

Signé

Didier MAMIS